

Commune de La Chapelle en Vercors

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 6 Conseillers votants : 8

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Bernard BREYTON, Frédéric ALLIER, Annette CHAMONTIN, Yves PESENTI,

Absent : Robert JUGE, Pascal GIVERT, Roger POIZAT, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Yves PESENTI

Secrétaire de Séance : Annette CHAMONTIN

.....

Monsieur le Maire, préside la séance. Il constate le quorum et déclare la séance ouverte.

Il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant les dotations scolaires. Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 14 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

1 – RAPPROCHEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL ST AGNAN ET LA CHAPELLE EN VERCORS : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU RPI

Rapporteur : Annette Chamontin

Lors des conseils municipaux du 13 février 2025, les conseils municipaux de St Agnan et de la Chapelle en Vercors ont validé à l'unanimité, la mise en place d'un regroupement pédagogique intercommunal entre les deux écoles à compter de la rentrée scolaire 2025.

M. le Maire fait lecture de la convention de fonctionnement du RPI qui reprend les modalités définies dans les délibérations concordantes des deux assemblées en date du 13 février.

M. le Maire informe que la convention prévoit que deux conseillers municipaux doivent siéger à la commission intercommunale sur le RPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de fonctionnement relative au fonctionnement du RPI de Saint Agnan et La Chapelle en Vercors et décide qu'Annette CHAMONTIN et Frédéric ALLIER seront membres de la commission intercommunale du RPI

2 – ACTE MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES SERVICES PERISCOLAIRES

Rapporteur : Annette Chamontin

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération 2025 01 01 du 13 février 2025 validant la mise en place d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les écoles de la Chapelle et de Saint Agnan en Vercors à compter de septembre 2025 et précisant qu'une unique plateforme de réservation et de facturation en ligne des services périscolaires serait utilisée

Vu la délibération du 10/12/2020 pour création d'une régie de recettes Services périscolaires

Vu les délibérations de modification du 12 mai 2022 et du 12 juillet 2023

Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le fonctionnement de la régie de recettes services périscolaires pour l'adapter à la mise en place du RPI entre les deux écoles à compter de septembre 2025 en modifiant les articles suivants :

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants à compter de la rentrée scolaire 2025 :

1- cantine de la Chapelle en Vercors

2 – garderie périscolaire de la Chapelle en Vercors

Compte d'imputation : 7067

Compte d'imputation : 7067

Pour le compte de tiers :

3 - cantine de St Agnan en Vercors

Compte de tiers : 4648

4 – garderie périscolaire de St Agnan en Vercors

Compte de tiers : 4648

Les autres articles restent inchangés suivant la délibération du 12 juillet 2023

Une convention définira les conditions, les modalités et délais de reversement à la commune de St Agnan en Vercors ainsi que les modalités de prise en charge des risques relatifs à l'encaissement de ces recettes de services périscolaires.

3 – RAPPROCHEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL ST AGNAN ET LA CHAPELLE EN VERCORS : TARIF ET HORAIRE DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Annette Chamontin

A l'occasion de la mise en place du RPI entre St Agnan et la Chapelle en Vercors, les tarifs de la garderie périscolaire du matin et du soir sont harmonisés.

Monsieur le Maire propose un tarif de 2 euros pour la garderie du matin et de 2 euros pour la garderie du soir ainsi qu'une majoration de 5 euros au 2ème dépassement d'horaire pour la garderie du soir (retard après 18h00).

Les horaires de la garderie de la Chapelle en Vercors seront les suivants à compter de septembre 2025 :

- 7 h 30 à 8 h 20 les Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi

- 16 h 30 à 18 h 00 les Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des horaires et le tarif unique de 2 euros pour la garderie du matin et de 2 euros pour la garderie du soir valable à compter de septembre 2025 et une majoration de 5 euros au 2^{ème} dépassement d'horaire pour la garderie du soir et approuve le règlement intérieur des services périscolaires du RPI valable à compter de la rentrée scolaire 2025,

4 – TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRE – BONUS EGALIM À COMPTER DE SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Annette Chamontin

Sur la période 2022 à 2025, la commune a mis en place la tarification sociale pour la cantine. Pour la rentrée scolaire 2025-2026, la convention doit donc être renouvelée.

L'État a décidé de poursuivre le soutien aux communes qui mettent en place ce type de tarification en versant une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximum d'1€ dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée sur les revenus et le nombre d'enfants par foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 €.

Pour prendre en compte cette nouvelle grille de quotient familial CAF et la hausse du prix d'achat du repas, M. Le Maire propose les tranches de QF suivantes :

Quotient familial CAF	Tarif du repas
0 à 1000	1 Euro
1001 à 1500	4.95 Euros
À partir de 1501	5.75 Euros

Il précise que les parents qui ne fournissent aucune attestation de quotient familial CAF ou MSA se verront appliqués le tarif le plus élevé.

Il propose également de solliciter le Bonus Egalim.

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI et dont le repas est fourni par les parents, M. le Maire propose d'appliquer un tarif de 3 € par repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la mise en place d'une tarification sociale pour la cantine suivant le Quotient familial CAF à compter de septembre 2025 pour une durée de trois ans suivant les tranches suivantes :

Quotient familial CAF	Tarif du repas
0 à 1000	1 Euro
1001 à 1500	4.95 Euros
À partir de 1501	5.75euros

- sollicite l'aide de l'État de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1€ à compter de septembre 2025 et le Bonus Egalim ;

Le tarif de la cantine lorsque les parents fournissent le repas en cas d'allergie alimentaire avec PAI est fixé à 3 €.

5 – RAPPROCHEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL ST AGNAN ET LA CHAPELLE EN VERCORS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES D'UNE COLLECTIVITE

Rapporteur : Annette Chamontin

Pendant la période des travaux de l'école de Saint Agnan, les élèves seront accueillis dans les locaux du groupe scolaire Philippe Saint André. L'ATSEM rattaché à l'école de Saint Agnan viendra donc travailler dans l'école pour assurer l'accompagnement des enfants de maternelle et assister l'enseignante de maternelle.

La durée de cette mise à disposition commencera à la rentrée scolaire 2025 pour la durée des travaux de l'école de Saint Agnan en Vercors.

Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention de mise à disposition partielle de l'ATSEM de Saint Agnan en Vercors auprès de la commune de la Chapelle en Vercors, sous réserve de l'accord de l'agent concerné.
- dit que la commune de la Chapelle en Vercors ne remboursera pas la rémunération de l'agent.

6 – RAPPROCHEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL ST AGNAN ET LA CHAPELLE EN VERCORS : DOTATION FOURNITURE SCOLAIRE A COMPTE DE LA RENTREE 2025

Rapporteur : Annette Chamontin

A l'occasion de la mise en place du RPI entre les communes de St Agnan en Vercors et de la Chapelle en Vercors une harmonisation des dépenses communales liées aux fournitures scolaires est proposée.

Les deux communes souhaitent allouer une dotation pour fournitures scolaires (fournitures individuelles, livres, cahiers, crayons, etc ... mais aussi ramettes de papier) de 65 euros/an/élève de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant de la dotation scolaire de 65 euros par élève de la commune et par an pour l'achat des fournitures scolaires et des ramettes de papier à compter de la rentrée scolaire 2025 et dit que cette somme sera inscrite au budget.

7 – TARIF DE LA SALLE DES FETES : AJOUT TARIF ACTIVITÉ CULTURELLE

Rapporteur : Frédéric Allier

Les tarifs de la salle des fêtes applicables à compter du 1^{er} juin 2025 ont été votés le 14 mai.

Frédéric Allier propose d'ajouter un tarif pour les activités culturelles de 60 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'ajout du tarif pour les activités culturelles de 60 € valable pour la période d'été et d'hiver ;
- dit que les tarifs de la salle des fêtes applicables à compter du 1^{er} juin 2026 seront les suivants ;
- approuve la gratuité une fois par an pour les associations ;

	TARIFS SALLE DES FETES 2025	
	Eté	Hiver
	16/04 au 15/10	16/10 au 15/04
Tarifs en semaine		
Tarif de base	180.00 €	240.00 €
Association communale + habitants de la commune	150.00 €	200.00 €
	16/04 au 15/10	16/10 au 15/04
Forfait Week-end de base du Vendredi 17h au Lundi 9h		
Tarif de base	600.00 €	650.00 €
Forfait habitants de la commune	350.00 €	400.00 €
Forfait associations communales (1 gratuité/an)	200.00 €	250.00 €
Forfait associations CCRV	230.00 €	290.00 €
Cautions		
Caution rangement/ménage non fait	120.00 €	120.00 €
Caution dégradation	1 500.00 €	1 500.00 €
Gratuité		
Réunion CCRV, PNRV, ONF, DDT	gratuit	gratuit
Cinéma	gratuit	gratuit
Ecole	gratuit	gratuit
Location annuelle hebdomadaire activités (théâtre)	150,00€	
Activité culturelle (par jour)	60.00 €	
Fofait vaisselle - 50 pers (assiettes +couverts + verres)	Inclus dans tarif location salle	
Forfait vaisselle + 50 pers (assiettes +couverts + verres)	Inclus dans tarif location salle	
Remplacement vaisselle cassée (unité)	2,00€	
Forfait ménage lors de la gratuité accordée aux associations communales	50,00€	

8 – RENOVATION ET EXTENSION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES : AVENANTS AUX LOTS MENUISERIE INTERIEURE, BARDAGE ISOLATION ET PLOMBERIE

Rapporteur : Frédéric Allier

Par délibération du 8 février 2024 et du 14 novembre 2024, le Conseil a attribué :

- le lot 3 Menuiserie extérieure à l'entreprise DUPIN Frères pour un montant de 62 554,81 euros HT.
- Le lot 6 Bardage – isolation – auvent- métallerie à l'entreprise BOURGUIGNON BOIS pour un montant de 166 499,30 € HT
- Le lot 15 Plomberie - CVC à l'entreprise LEMIERE pour un montant de 245 000,00 €

Pour ces lots, il est proposé de modifier les prestations pour les adapter aux évolutions du chantier.

Il est donc proposé de conclure des avenants pour les lots ci-dessus référencés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les plus-values et moins-values suivantes

- l'avenant n° 1 du lot 3 Menuiserie extérieure d'un montant de - 1 506,20 € HT,
- l'avenant n° 3 du lot 6 Bardage – isolation – auvent- métallerie d'un montant de -336,91 € HT,
- l'avenant n° 3 du lot 15 Plomberie - CVC d'un montant de 3 462,00 € HT

9 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2025

Rapporteur : Stéphane Roux

Avec la mise en place du Regroupement Pédagogique avec St Agnan en Vercors, un arrêt de bus doit être matérialisé devant l'entrée de l'école. D'autre part, des passages piétons doivent être repris en différents endroits de la commune ainsi que le marquage de la zone de rencontre dans le centre bourg.

Le montant des travaux est estimé à 2 500 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre des amendes de police 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les travaux de marquage de routier et de signalisation d'un arrêt de bus et sollicite une subvention au titre des amendes de police

10 – REPRISE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DE CHAMP ROMÉY

Rapporteur : Yves Pesenti

Par courrier du 18 mai 2025, l'ensemble des copropriétaires du lotissement de Champ Romey ont sollicité la Commune pour reprendre la voie du lotissement correspondant aux parcelles AI 502 et AI 509 sur environ 100 ml.

Cette reprise sera effectuée sous réserve de l'établissement d'un procès-verbal d'état de la voirie, des plans de recollement et d'un test à la fumée des réseaux d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le principe de la reprise de la voirie du lotissement de Champ Romey sous réserve que le procès-verbal de l'état de la voirie et le test à la fumée soient satisfaisants

11 – CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Yves Pesenti

Le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont affectés à l'usage direct du public.

Les parcelles listées en annexe correspondent à l'emprise de la voirie communale de la rue des Fauvettes, rue du Bois Joli, Impasse du Bois ou de bordure de voie.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles de la liste en annexe ;
- autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles de la liste en annexe.

12 – PROJET DE RENOVATION DE LA CABANE DE PRE VALLET : CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR INTEGRER LA DEMARCHE DU PARC DU VERCORS

Rapporteur : Yves Pesenti

Emmanuel Bosc, chargé de mission au PNRV, nous a informé que la réunion du comité de gestionnaires des cabanes non gardées, en mars dernier, a permis de relancer pour 3 années supplémentaires l'accompagnement des communes et d'affiner la méthode de travail pour la rénovation des cabanes.

La Commune de la Chapelle en Vercors s'est positionnée pour les travaux de rénovation de la cabane de Pré Vallet (toiture, cheminée et poêle).

Le programme du Parc du Vercors permettra de bénéficier de l'assistance d'un maître d'œuvre pour estimer les travaux et pouvoir ensuite solliciter les subventions.

Un groupe de travail comprenant Yves Pesenti, Bernard Breyton et Jean-Michel Tarin est constitué.

13 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Yves Pesenti

Vente par la société BCI des parcelles cadastrées AI 483 / AI 484 / AI 601 / AI 602 / AI 594 / AI 596 située route de la Combe d'une surface totale de 3 161 m²

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter les biens ci-dessus.

Une des logettes pour la viabilisation de ces parcelles a été posées en bordure de route, ce qui va gêner les opérations de déneigement. Le SDED va être contacté pour faire déplacer la logette.

QUESTIONS DIVERSES

- La Recyclerie a sollicité la Mairie pour installer une cabane à livre dans le bourg. Le Conseil donne son accord de principe. Le lieu et le type de cabane restent à définir.
- Frédéric Allier fait un point sur les dernières finitions dans les travaux de la salle des fêtes.
- Jean-Michel Tarin informe le conseil des avancées sur le financement des travaux de la SPL de l'Aygue car les diverses autorisations ont toutes été obtenues. De bonnes négociations

sont en cours avec la Banque des Territoires. Le démarrage des travaux de génie civil est reporté au printemps 2026.

- Le prochain journal sera diffusé à partir du 10 juillet avec de nombreux articles des associations.

Fin du conseil à 21h30

